COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT N° 156/2023

Objet : Portant interdiction de stationner devant le Temple – Concert organisé par l'association Lyrio Production « La Soubirane » le samedi 16 décembre 2023.

Le Maire de la commune de MUS (Gard),

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2215-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4 partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande de police de roulage formulée le 08 décembre 2023 l'association Lyrio Production « La Soubirane » qui organise un concert de Chants de Noël – Polyphonies Occitanes au Temple,
Considérant qu'en raison de la durée de cette manifestation il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité des usagers, d'interdire le stationnement devant le Temple pendant la durée du concert, **le samedi 16 décembre 2023 inclus de 12h à 17h.**

A R R Ê T E :

Article 1 : Le Concert de Chants de Noël organisé par l'association Lyrio Production « La Soubirane » aura lieu au Temple le samedi 16 décembre à 15h. Le stationnement sera interdit devant le Temple durant le concert de 12h à 17h, sauf pour les organisateurs.

Article 2 : Les membres de l'association Lyrio Production « La Soubirane » devront afficher le présent arrêté et signaler les emplacements réservés conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susmentionnée.
La protection des piétons devra également être assurée par les moyens adéquats.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Lyrio Production « La Soubirane ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, l'association **« La Soubirane »**sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 08.12.2023. Le Maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

A Mus, le 08 décembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE MUS R.F. 30 (Gard)

Patrick BENEZECH